

02.07.2010 - 08:00 Uhr

## Media Service: Conseil suisse de la presse / prise de position 25/2010 [www.presserat.ch/27890.htm](http://www.presserat.ch/27890.htm) Parties: Binswanger/«Das Magazin» c. «Blick am Abend» Plainte partiellement admise

Interlaken (ots) -

- Indication: Des informations complémentaires peuvent être  
téléchargées en format pdf sous:  
<http://presseportal.ch/fr/pm/100018292> -

Thème: déformation d'informations / rectification / présomption  
d'innocence

Résumé

L'obligation de vérité vaut aussi pour des réactions d'humeur

En décembre 2009, Helmut-Maria Glogger s'en prenait dans sa  
rubrique «Glogger mailt...» du «Blick am Abend» à un commentaire du  
«Magazin». Le journaliste Daniel Binswanger, suite au vote sur  
l'initiative des minarets, avait, sous le titre «Carte blanche pour  
le génocide», mis en garde contre l'idée de l'UDC de faire voter  
dorénavant le peuple aussi sur des initiatives contraires au droit  
international. Glogger répliquait: «Là, je vous lis. Qui vote contre  
les minarets, vote aussi pour la torture et donne le feu vert au  
génocide, donc la chambre à gaz pour ceux qui pensent autrement.  
C'est ce que vous écrivez, Binswanger!»

Le Conseil de la presse a accepté la plainte de Daniel Binswanger  
et du «Magazin» contre «Blick am Abend». Pour lui l'interprétation  
poussée à l'extrême par Glogger est admissible en tant  
qu'appréciation dans un commentaire. En usant de la formule «C'est ce  
que vous écrivez, Binswanger!» l'article donne l'impression  
fallacieuse que Binswanger aurait explicitement déclaré que quiconque  
votait contre les minarets se prononçait aussi pour la torture et le  
génocide. Même si la rubrique est perçue par le public comme  
accueillant des papiers d'humeur, ainsi que «Blick am Abend» se  
justifie, une contribution de cette sorte ne saurait répandre  
n'importe quel non-sens injurieux.

Contact:

SCHWEIZER PRESSERAT  
CONSEIL SUISSE DE LA PRESSE  
CONSIGLIO SVIZZERO DELLA STAMPA  
Sekretariat/Secrétariat:  
Martin Künzi, Dr. iur., Fürsprecher  
Bahnhofstrasse 5  
Postfach/Case 201  
3800 Interlaken  
Telefon/Téléphone: 033 823 12 62  
Fax: 033 823 11 18  
E-Mail: [info@presserat.ch](mailto:info@presserat.ch)  
Website: <http://www.presserat.ch>